



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°49 RUE FONT DE CHERVES

(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT)

LE VENDREDI 3 FEVRIER 2023

PL/BM  
APM 23/0178

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 20 janvier 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monsieur DUPARC),

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°49 rue Font de Cherves, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°49 rue Font de Cherves, le vendredi 3 février 2023, de 08h00 à 11h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement (immatriculé : CJ-305-YR), d'une longueur de six mètres linéaires.

**ARTICLE 2 :** La signalétique sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 janvier 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 janvier 2023